



CONSEIL MUNICIPAL du 1^{er} août 2013

Procès verbal

Lecture faite du compte rendu de la séance précédente, approuvé à l'unanimité, le Maire passe aux questions inscrites à l'ordre du jour :

• **Compte rendu des décisions prises par le Maire :**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte au conseil des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation que lui a accordée le Conseil Municipal par délibération du 15 décembre 2011, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT :

Décision 13/020 : Vu la nécessité de louer du matériel de travaux publics pour les interventions spécifiques et ponctuelles des agents des services techniques et du service des pistes, il convient de confier à la Société SIVEMAT la prestation pour la location de matériel TP, aux tarifs tels que définis dans le bordereau de prix.

Décision 13/021 : Vu la consultation lancée pour « travaux de revêtement de chaussée et prestations annexes », sous la forme d'un marché de travaux à bons de commande, passé pour une année, renouvelable 3 fois, il convient de confier à l'entreprise COLAS les travaux de revêtement de chaussée et prestations annexes, aux prix tels que définis dans le bordereau de prix, pour :

- le lot n°1 : réalisation de revêtement de chaussée et divers travaux annexes de voirie,
- le lot n°2 : travaux de réparations ponctuelles de chaussée et de pontage de fissure.
-

Décision 13/022 : Vu l'empêchement de Monsieur André VITTOZ, Maire et Président de la Commission d'Appel d'Offres pour la commission du 27 juin 2013 (production neige de culture, équipement salle des machines, usine à neige du Lachat), il convient de désigné Monsieur Roger COLLOMB-CLERC, conseiller municipal, en qualité de représentant du Président de la CAO.

• **Rapport annuel 2012 de la CCVT :**

La Communauté de Communes des Vallées de Thônes a transmis le rapport d'activités de la CCVT pour l'année 2012 en précisant que ce rapport doit être communiqué par le Maire à son Conseil Municipal en séance publique. A cette occasion, les délégués de la Commune à la CCVT y sont entendus. Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers, qui est porté à connaissance du conseil sera ensuite tenu à la disposition du public dans les Communes membres de l'EPCI.

• **Personnel communal :**

☞ Mise à disposition, Conformément aux dispositions de la loi n°84-531 du 26 janvier 84 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié par le décret n°2011-541 du 17 mai 2011, un agent titulaire de la commune de La Clusaz, est mis à disposition de l'association Club des Sports de La Clusaz en vue d'assurer des fonctions de Direction au sein du centre de loisirs sans hébergement dit « Club Champions ». La convention est conclue pour la période comprise entre le 1^{er} mai et le 30 septembre 2013 et prend fin de plein droit à l'expiration de cette période.

☞ Tableau des effectifs : vu les surcroits d'activités liés à la redéfinition du poste RH et la fin d'activité de l'agent en renfort au service et vu également les modifications de fonctionnement à intervenir pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, des postes sont à pourvoir au sein des services de la Mairie par recrutement externe ou mutation interne et le Maire est autorisé à effectuer toute démarche en ce sens.

☞ Situation Direction de la Patinoire : régularisation du contrat de travail :

Vu la délibération n°13/060 du conseil municipal en date du 4 avril 2013 créant un poste d'attaché à temps complet pour assurer la direction de la patinoire municipale,

Vu la déclaration de vacance de poste effectuée auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Savoie

Considérant que seulement deux candidatures sont parvenues à la mairie de La Clusaz pour ce poste,

Considérant que les candidatures reçues ne permettent pas le recrutement d'un agent titulaire de la fonction publique,

Considérant que le profil de l'agent contractuel en place paraît le mieux correspondre au profil recherché,

Le Conseil Municipal décide de recruter un agent contractuel de catégorie A pour pourvoir le poste de responsable de la patinoire municipale, dit que la rémunération de cet agent sera calculée par référence à la grille indiciaire des attachés territoriaux, précise que le contrat de travail de l'agent est signé pour une durée déterminée de 3 ans et que son éventuel renouvellement s'effectuera par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

☞ Conventions diverses,

Télédéclaration et télépaiement de la contribution exceptionnelle de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi :

⇒ Afin de permettre de procéder aux déclarations de versement de la contribution de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi, de donner les accords de règlement par prélèvement correspondants, de recevoir des alertes et des courriels permettant d'assurer le suivi des opérations, d'accéder en consultation aux opérations en instance (déclarations, régularisations, règlements...) et aux historiques, de recevoir des informations du fonds de solidarité par courriel dans la boîte aux lettres électronique du choix de la collectivité, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention tripartite entre la collectivité, le fonds de solidarité et le comptable public pour permettre l'accès à ce service

Règlement des cotisations d'assurance collective des risques statutaires SOFCAP-SOFCAH (Groupe Sofaxis) par prélèvement et virement SEPA

⇒ Afin de permettre la mise en place de prélèvement et virement automatiques pour les cotisations d'assurance, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention tripartite entre la collectivité, SOFCAP et le comptable public pour permettre l'accès à ce service

- **Tarifs eau et assainissement :**

Les tarifs de l'eau et de l'assainissement pour la période de l'été 2013 à l'été 2014 sont à fixer. Le conseil décide de revoir ce point lors d'une prochaine réunion après étude plus poussée.

- **Marché balisage raquettes – Syndicat de Beauregard :**

Monsieur le Maire rappelle que la pratique de la raquette à neige connaît un fort développement sur les Communes du Massif des Aravis et que les structures gestionnaires de ces itinéraires sur le territoire (Syndicat de Beauregard, AGSN et service des pistes de La Clusaz, Régie Nordique au Grand Bornand, OT de Manigod et de Saint Jean de Sixt) souhaitent proposer une offre touristique homogène en termes de signalétique.

Après plusieurs réunions de travail, les différentes structures se sont mis d'accord sur un modèle de balisage unique à mettre en place pour les saisons à venir et sont désireuses de passer par un ou des fournisseurs communs.

Aussi il est proposé d'organiser un groupement de commande, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics, afin de retenir le ou les prestataires communs pour la fourniture du matériel (poteaux, lames directionnelles...).

Ce groupement de commande sera composé des structures suivantes :

- Syndicat de Beauregard (coordonnateur du groupement),
- Commune du Grand Bornand,
- Commune de La Clusaz,
- Office de Tourisme de Saint Jean de Sixt,
- Office de Tourisme de Manigod.

Il aura pour objet la passation du marché et la sélection des candidats sachant que chaque membre signera un marché individuellement avec le prestataire retenu.

Le conseil décide de valider le projet de convention constitutive du groupement et désigne Jean-Luc Agnellet et David Perillat comme représentant titulaire et suppléant pour siéger à la commission d'appel d'offres.

• **Groupement de commandes pour l'aménagement de la crèche / halte garderie : choix du maître d'œuvre :**

Un groupement de commandes a été créé entre la Commune et l'association d'action culturelle et sociale (AACS) pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement d'une crèche halte-garderie et l'isolation thermique du bâtiment de l'école.

Monsieur le Maire présente le procès verbal de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes en date du 21 juin 2013 et le tableau d'analyse des offres.

Il précise que la commission a décidé de retenir l'offre présentée par DEJONG architectes avec un forfait provisoire de rémunération de 163 031 € HT pour la partie concernant la Commune.

Le conseil décide d'approuver le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes et autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce marché.

• **Avancement du PLU (Plan Local d'Urbanisme) :**

Par délibération du 2 février 2012, le conseil municipal a décidé d'élaborer son Plan Local d'Urbanisme en remplacement du Plan d'Occupation des Sols. Lors de la séance du 2 mai dernier tout le conseil a pu prendre connaissance des orientations du Plan et a ensuite débattu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. A ce stade du travail, le dossier d'élaboration du PLU est avancé et permet à Monsieur le Maire de décider de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations lorsque celles-ci sont de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan (article L 123-6 du code de l'urbanisme).

Monsieur le Maire tient à informer son conseil qu'il peut être amené à prendre de telles décisions lorsque les circonstances l'y contraindront. Il est précisé qu'une telle décision devra être motivée et qu'il s'appuiera pour cela sur l'avis des commissions de travail urbanisme et PLU.

• **Questions diverses :**

Bois et Forêts :

>Cession d'un arbre à l'association patrimoine et tradition pour la fabrication de tavaillons à la fête du reblochon ;

>Dans le cadre de l'établissement des conventions entre les propriétaires et la Satelc pour l'exploitation des bois de l'emprise du futur télémix du Bossonnet, certains propriétaires souhaitent vendre leur terrain à l'issue de cette opération. Ils attendent une proposition de prix. Le conseil décide de revoir ce dossier lors d'une prochaine réunion afin de proposer un prix en concertation avec les services de l'ONF.

Dossier Chez Hélène:

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite aux désagréments et nuisances engendrés par la vétusté du bâtiment et notamment au niveau de la chaudière, il est proposé d'annuler la moitié des loyers des mois concernés soit un montant des sommes à annuler de **920,62 Euros**

Le conseil municipal valide cette décision en autorisant Le maire à signer les documents relatifs à cette annulation.

Logements Saisonniers :

Monsieur le Maire présente le dossier relatif au projet de réalisation de 17 logements dans le Bâtiment de la Bataille.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30 après que des informations aient été données sur la visite de la commission de fleurissement, sur les travaux de la patinoire et la création d'un stockage pour une nouvelle activité à mettre en place, sur l'ensemble des travaux et chantiers en cours sur la commune et les projets de modifications des statuts du SE2A.